DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-13

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Finances locales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Fiscalité

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET: ABATTEMENT TAXE FONCIERE **BATIE DES MAGASINS ET BOUTIQUES** SURFACE INFÉRIEURE À 400M²

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe, Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André, Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane, Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 22.01.2019

AFFICHAGE EN DATE DU: 22.01.2019

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: UN FEV.

Absents:

M. LINOU Stéphane, Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire: Mme CHABERT Sabine,

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE l'instauration d'un abattement de 10% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

CASTELNAUDARY, le 28 janvier 2019.

Ampliation faite 2019 3 I JAN, 2019 Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 3 0 JAN 2019
Par publication le : 01 FEV 2019
Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE